

Initiatives ministérielles

Hopper. Nous avons soulevé la question au moment de l'étude en comité, mais avons été incapables de convaincre le gouvernement de permettre que certaines de ces considérations environnementales, que nous jugeons cruciales pour l'avenir de Petro-Canada, soient débattues aujourd'hui à la Chambre.

Nous avons donc proposé une série d'amendements qui visent à faire certaines choses. Premièrement, cette société a été payée par les Canadiens. Petro-Canada a été payée en grande partie au moyen d'une taxe particulière perçue à la pompe. La taxe de canadianisation a été imposée par le gouvernement du Canada dans le but explicite de canadianiser davantage l'industrie du pétrole. Nous espérons que ce projet de loi renferme des dispositions plus efficaces à cet égard. C'est l'objet des amendements à l'étude. Nous cherchons à y parvenir de deux façons.

• (1140)

La motion n° 2A propose que le président et les membres du conseil d'administration de Petro-Canada soient des résidents du Canada. Je vous ferais remarquer que c'est une disposition bien bénigne car elle n'exige aucunement que ce soit des citoyens canadiens, seulement des résidents du pays. De notre point de vue, si le ministre est prêt à insérer dans le projet de loi une restriction concernant la propriété étrangère, restriction qui ne nous paraît pas suffisante, il s'ensuit qu'il faudrait établir comme principe et exigence fondamentale que les administrateurs et le président de cette importante société, qui sera canadienne par décret ministériel, soient aussi des résidents canadiens. C'est la raison qui nous a amenés à déposer cette motion.

Nous avons aussi présenté la motion n° 14A, qui aurait pour effet de réduire la part de Petro-Canada détenue par des étrangers de 25 p. 100, chiffre que le gouvernement est prêt à accepter, à 1 p. 100 de toutes les actions.

Notre inquiétude à cet égard vient de ce que, selon son libellé actuel, le projet de loi rendrait possible la prise de contrôle effective de Petro-Canada par trois sociétés étrangères. Il serait possible, par exemple, si les actions de cette société étaient largement réparties, qu'une société détienne 10 p. 100 des actions, une autre encore 10 p. 100, et une troisième encore 5 p. 100. Des sociétés étrangères détiendraient alors 25 p. 100 des actions et auraient le contrôle effectif de Petro-Canada si le reste

des actions étaient éparpillées parmi les Canadiens et non pas concentrées entre les mains de gros actionnaires.

M. McDermid: C'est faux.

M. Langdon: Le ministre dit que c'est faux, mais c'est la pure vérité.

Nous estimons donc qu'il faut abaisser la limite de 25 p. 100. Nous sommes reconnaissants au ministre d'avoir inséré dans le projet de loi une limite de 25 p. 100. Nous croyons cependant que si l'on veut sérieusement garder cette société sous contrôle canadien, il faut réduire la limite de 25 p. 100 à 1 p. 100.

L'autre motion qui a été groupée dans cette catégorie aux fins du débat, la motion n° 19, vise à interdire aux gouvernements étrangers et à leurs organismes de déterminer des actions de Petro-Canada. Elle prend tout son sens dans le contexte actuel où le gouvernement permet la vente de la société de Havilland à des sociétés d'État de l'Italie et de la France. Ainsi, la société française Aérospatiale et la société italienne Alitalia pourront, à l'avenir, contrôler dans ce pays une importante entreprise de construction d'aéronefs. Nous croyons que c'est insensé. Notre parti appuiera donc la motion n° 19.

Toutefois ce qu'il faut retenir de fondamental dans tous ces amendements, monsieur le Président, c'est que Petro-Canada a été créé grâce aux ressources des Canadiens. Il n'y a aucune raison au monde pour que la Chambre des communes adopte une mesure législative qui permet le contrôle de cette société de passer aux mains de sociétés étrangères. Nous espérons de tout coeur, pour cette raison, que la majorité des députés jugera bon d'adopter les diverses motions qui ont été regroupées aux fins du débat.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour appuyer l'amendement prévu dans la motion n° 19.

Cette motion tend à empêcher l'acquisition par un gouvernement étranger ou un organisme d'un tel gouvernement d'actions avec droit de vote de la société Petro-Canada, une fois qu'elle aura été privatisée ou encore, durant la période de transition, lorsqu'elle sera semi-privatisée.

Dans le cadre de cette privatisation, le gouvernement souhaite faire en sorte que ce soit surtout les Canadiens qui détiennent les actions ordinaires de la société et qui la contrôlent. Ce faisant, le gouvernement a également permis de façon explicite dans le projet de loi que des